PLAN DE RECEPTION DES DECHETS
COMMUNE DE SAINT-FLORENT
PORT DE SAINT-FLORENT

PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

D'EXPLOITATION DES NAVIRES ET DES RESIDUS DE CARGAISON

Table des matières

I. REGLEMENTATION 3
II. INTRODUCTION 5
III. PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DU PORT DE PLAISANCE DE SAINT FLORENT 6
1. Le plan d'eau : 6
2. Les ouvrages d'accostage : 6
3. Les ouvrages de protection : 7
4. La parcelle du Domaine Public Communal : 7
IV. EVALUATION DES D'INSTALLATIONS DE RECEPTION PORTUAIRES 8
1. Evaluation de traitement des déchets 8
2. Evaluation des résidus de l'aire de carénage et de résidus de cargaison 9
V. DESCRIPTION DETAILLEE DES INSTALLATIONS DE RECEPTION PORTUAIRES 10
1. Equipements de collecte des ordures ménagères 10
2. Equipements de collecte des ordures des bars, restaurants et commerces 11
3. Equipements de collecte des déchets portuaires 11
4. Traitement des eaux sales de l'aire de carénage 11
5. Traitement des eaux usées (grises et noires) des bateaux 12
6. Traitement des eaux de cale des bateaux 12
7. Traitement des résidus de cargaison 12
VI. DESCRIPTION DES PROCEDURES DE RECEPTION ET DE COLLECTE DES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES ET DES RESIDUS DE CARGAISON 13
1. Déchets ménagers et assimilés : 13
2. Déchets recyclables : 13
3. Les déchets spécifiques portuaires : 13
4. Les eaux de l'aire de carénage 13
5. Les eaux grises et noires 14
6. Les eaux de cale 14
7. Les fusées de détresse 14
ANNEXE 1 17
ANNEXE 2 18
ANNEXE 3 20

I. REGLEMENTATION

La convention internationale de Londres du 2 novembre 1973 relative à la prévention de la pollution complétée par le protocole du 17 février 1978 dit « Convention MARPOL 73/78 » constitue le fondement de la prévention et répression de la pollution en mer des navires.

Les annexes I, II, IV, V et VI de cette convention déterminent les règles de rejet des effluents et des déchets qui peuvent être déversés par les navires dans le milieu marin et imposent aux parties de la Convention d'assurer la fourniture d'installations de réception adéquates dans les ports.

Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison constituent une mesure d'application de la directive 2000/59/CE, modifiée dans son annexe II par la directive 2015/2087/CE du 18 novembre 2015, adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 27 novembre 2000. Cette directive s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire en matière d'environnement, qui, dans le prolongement des conventions de l'Organisation Maritime Internationale, vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime.

La directive 2000/59/CE a été transposée en droit interne par plusieurs dispositions législatives et réglementaires, toutes codifiées dans le code des transports, à l'exception de deux arrêtés ministériels, datés des 5 et 21 juillet 2004.

Ces obligations sont complétées par le programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) approuvé le 8 avril 2016 qui demande la mise en œuvre du plan d'action régional sur les déchets adopté dans le cadre de la Convention de Barcelone.

Les principaux règlements en droit français sont :

- ⇒ le décret 2003-920 du 22 septembre 2003 portant transposition de la Directive 2000/59/CE sur les installations de réception portuaires pour les déchets des navires ;
- ⇒ l'arrêté du 7 juillet 2009 portant modification de l'arrêté du 21 juillet 2004 relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes ;
- ⇒ l'arrêté du 18 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2004 portant sur les informations à fournir au port par les capitaines des navires sur les déchets d'exploitation et les résidus de cargaison de leurs navires ;
- ⇒ le Code des Transports, annexe à l'ordonnance n° 201061307 du 28 octobre 2010, articles L.5334-7 à L.5334-11, L.5336-11, R.5321-1, R.5321-37 à R.5321-39, R.5334-4 à R.5334-7.

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut. Elle a principalement pour objet :

- ⇒ de permettre à l'ensemble des usagers des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leurs navires ;
- ⇒ d'imposer aux navires de plus de 12 passagers (y compris de plaisance) une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;
- ⇒ d'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison ;

⇒ de rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende ;

⇒ enfin, de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur-payeur.

Le plan doit présenter les éléments suivants :

⇒ une évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires, compte tenu des besoins des navires qui font habituellement escale dans le port ;

⇒ une description du type et de la capacité des installations de réception portuaire ;

⇒ une description détaillée des procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison ;

⇒ une description du système de tarification ;

⇒ les procédures à suivre pour signaler les insuffisances constatées dans les installations de réception portuaires ;

⇒ les procédures de consultation entre les utilisateurs du port, les contractants du secteur des déchets et les autres parties intéressées ;

⇒ le type et les quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités.

L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets et résidus de cargaison produits par leurs navires.

II. INTRODUCTION

Le port de Saint Florent est un port de plaisance Communal.

Il est exploité en gestion publique sous la forme d'un SPIC.

Sa capacité d'accueil est de 837 places à flot

En moyenne sur l'année, le nombre de navires accueilli par le port est :

- 80% navires à moteurs
- 20% navires à voiles

Un volet supplémentaire non imposé par les textes concernant la sensibilisation et l'information donnée aux utilisateurs du port a été ajouté pour bien marquer la volonté du port de Saint Florent de s'inscrire dans une démarche globale de qualité environnementale, engagée depuis 2008 dans le cadre de l'opération « *Port Propre*».

Le plan sera, dès publication, mis à la disposition des usagers qui seront invités à en prendre connaissance à la capitainerie du port, auprès des associations locales des usagers du port, en mairie et sur le site internet du port (www.portsaintflorent.com)

III. PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DU PORT DE PLAISANCE DE SAINT FLORENT

La commune de Saint Florent avec ses 1634 habitants est située au creux du golfe qui porte son nom, dans le département de la Haute Corse. La commune est bordée à l'ouest par la zone littorale de l'Agriate et entourée par les montagnes du Cap Corse et du Nebbiu. Le port de plaisance est un port communal exploité en régie directe par la commune.

Il est réservé à la plaisance, exception faite de postes réservés aux pêcheurs professionnels de la prud'homie.

Le port fait partie intégrante de la ville, son intégration lui permet d'en offrir tous les services. Des restaurants, bars et autres commerces sont disposés le long des quais. Le pourtour du port constitue un véritable lieu de vie et de fréquentation estivale. Sa situation lui confère une double attractivité :

- un lieu de promenade (tourisme avec les commerces environnants) ;
- les activités liées à la plaisance (aire de carénage, activités de chantier, vie à bord).

Les déchets dans la zone portuaire, d'un point de vue quantitatif, sont élevés en période estivale. On distingue deux catégories : Les ordures ménagères et les déchets spécialisés (batteries, peintures, solvants, huiles etc…)

Une micro-déchetterie est mise à disposition des usagers sur l'aire de carénage, ainsi que des containers de tri sélectif disposés sur différents points de collecte sur les quais.

A. Descriptif du port

1. Le plan d'eau :

Celui-ci est composé de sept bassins protégés : avitaillement, quai pêcheurs, quai d'honneur, quai d'accueil Té, quai ouest, darse carénage et le coté rivière Aliso.

La surface du plan d'eau en m² : 101465 m²

2. Les ouvrages d'accostage :

La capacité d'accueil du port de Plaisance et de Pêche est de **837 places**.

Ces postes d'amarrage sont répartis de la façon suivante :

- **565 postes comprenant** :
  - 304 postes rivières, occupés par des bateaux bénéficiant de contrats annuels,
  - 37 postes sur le nouveau quai, occupés par des bateaux bénéficiant de contrats annuels,
  - 3 postes ponton B
  - 23 postes ponton C
  - 21 postes ponton D

- 17 postes ponton E
- 33 postes ponton F
- 127 postes coté port

- **<u>35 places de professionnels comprenant</u>** :
  - 9 places de pêche professionnelle ;
  - 6 places de vedette à passagers ;
  - 18 places de loueurs de bateaux ;
  - 2 places pour le club de plongée ;

- **<u>237 places de passage</u>** :
  - 12 postes rivière
  - 40 postes de passages sur ponton flottant G,
  - 1 poste ponton H,
  - 11 postes ponton J,
  - 5 postes ponton K,
  - 17 postes ponton L,
  - 17 postes ponton M,
  - 27 postes ponton B
  - 11 postes ponton D
  - 2 postes ponton E
  - 94 places coté port

3. Les ouvrages de protection :

Le port de Plaisance est pourvu de différents ouvrages de protection suivant les bassins.

4. La parcelle du Domaine Public Communal :

Cette parcelle, selon l'Arrêté préfectoral n°2007-159- 4 en date du 8 juin 2007 portant transfert de domanialité du port de plaisance à la commune de Saint Florent, d'une surface totale de 160 465 m², inclue : jetées, terre-plein, quais (2 536,81 de mètres linéaires), ouvrages de protection, digues et bâtiments.

Le port accueille des unités de plaisance de 4 à 48 mètres maximum pour des durées de 1 jour à 1 an.

Le port connaît une fréquentation de navires de passage importante. Sa vocation de port d'accueil est confirmée par une saturation de ses capacités d'accueil au plus fort de la saison (15 juillet – 15 août).

Si l'on y ajoute la situation très particulière du port, puisqu'il est placé au cœur de la ville et d'une zone commerciale très attractive (restaurants, bars et autres commerces), on comprendra que ses installations sont soumises à une pression très forte.

Le port comporte enfin une activité de levage – carénage située côté sud avec une grue mobile pouvant lever jusqu'à 60 tonnes. La situation du port de plaisance de Saint Florent entraîne une gestion des déchets à trois niveaux :

1. gestion des déchets des plaisanciers ;
2. gestion de déchets urbains ;
3. gestion des déchets liés aux activités portuaires.

IV. EVALUATION DES D'INSTALLATIONS DE RECEPTION PORTUAIRES

1. Evaluation de traitement des déchets

✓ *Ordures ménagères* :

Ils constituent les déchets les plus visibles. La production des ordures ménagères est marquée par une forte saisonnalité liée aux caractéristiques balnéaires de la commune. Les semaines de la période estivale voient ainsi une production d'ordures ménagères pouvant être quatre fois supérieures aux semaines hivernales.

⇒ Ils sont composés de :

- Restes de cuisine et repas ;
- Déchets non recyclables (sacs plastiques) ;
- Cartons, barquettes, briques alimentaires ;
- Bouteilles plastiques ;
- Boîtes de conserve ;
- Bouteilles et pots en verre ;
- Piles ;
- Revues, journaux, papiers ;
- Emballages ménagers recyclables

✓ *Déchets liés aux activités commerciales environnantes:*

Il s'agit des déchets générés par les restaurants, bars, glaciers, commerces, et leur clientèle. La production de ces déchets est marquée également par une forte saisonnalité liée à l'activité des restaurateurs et à la fréquentation des promeneurs.

⇒ Ils sont composés de :

- Cartons ;
- Emballages polystyrène ;
- Bidons métalliques ;
- Huiles alimentaires usagées ;
- Bouteilles et pots en verre ;
- Plastique

✓ *Déchets spécifiques portuaires :*

S'ils sont moins voyants que les ordures ménagères, ces déchets sont assez problématiques compte tenu, pour certains d'entre eux, de leur caractère polluant et de leur toxicité.

⇒ Ils sont composés de :

- déchets banals : filets de pêche, aussières, ferraille, caisses en polystyrène, caisses plastique, bouées, bois, pneus, flotteurs, cordage ;
- déchets dangereux : bidons de peinture, bidons d'huiles minérales, chiffons souillés, filtres à huile, filtres à gasoil, accumulateurs, bois traités, bombes aérosols, mastic, batteries, carburants (essence, gasoil), huiles de vidange, etc.

Concernant ces déchets portuaires, il n'existe pas de données, toutefois une estimation est proposée dans le tableau ci-dessous :

Type polluant	Quantité unitaire
Batteries	0,25 / bateau / an
Huiles de vidange	6 l. / bateau / an
Filtres (huile / gazole)	2 / bateau / an
Toxique liquide	2 l. / bateau / an
Toxique solide	2 kg / bateau / an

Les embarcations produisent également, via les fusées de détresse, une certaine quantité de produits explosifs. Le port de Saint Florent possède une micro déchèterie permettant leur collecte.

2. Evaluation des résidus de l'aire de carénage et de résidus de cargaison

✓ *Eaux des aires de carénage :*

Les eaux de carénage produisent des déchets polluants.

✓ *Eaux grises et noires des navires :*

Elles proviennent des :

- Eviers, lavabos, douches : eaux grises peu sales
- Toilettes (WC) : les eaux noires très sales

Il faut noter la faible proportion des embarcations équipées de système de collecte des eaux usées, ainsi que l'importance des vidanges dans le milieu naturel de ces systèmes de collecte.

✓ *Eaux de cale des navires* :

Ce sont les eaux chargées en hydrocarbures.

✓ *Produits d'entretien* :

Il s'agit de détergents majoritairement biodégradables, le port s'inscrit dans une politique environnementale d'utilisation de produits éco labellisés.

✓ *Les fusées de détresse* :

Le traitement se fait généralement une fois par an ou selon les quantités, il est établi un plan de suivi et destruction comme pour chaque déchet traité dans le port.

V. DESCRIPTION DETAILLEE DES INSTALLATIONS DE RECEPTION PORTUAIRES

Pour répondre aux besoins relevés ci-avant, la commune de Saint Florent a engagé un programme d'équipement pluriannuel qui vise à améliorer les capacités de collecte des déchets ménagers et à prendre en compte les déchets et résidus spécifiques.

1. Equipements de collecte des ordures ménagères

✓ Déchets ménagers et assimilés[1]

⇒ Pour le bassin avitaillement et parking :

- 1 point tri sélectif avec 1 container verre, 2 containers emballage légers et plastique de 500 litres, et 7 de 500 litres pour les ordures ménagères (OM) petit parking du port.

⇒ Pour le bassin central :

- 1 conteneur de 500 litres pour les ordures ménagères (au nombre de 4 en période estivale), un container de litres pour le verre, 1 container OM au quai d'honneur (uniquement en période estivale).

⇒ Aire de carénage:

- 1 point de collecte de 9 containers OM et 1 container verres en face de la micro déchetterie, 2 containers sur l'aire de carénage.

⇒ Côté rivière Aliso :

- 1 point de collecte de tri sélectif de 4 containers OM et 2 container verres, 2 containers jaunes, 2 containers bleus.

[1] A l'exception des filets et certains autres déchets solides des pêcheurs qui seront traités à la demande car en quantité très limitée.

2. Equipements de collecte des ordures des bars, restaurants et commerces

Les installations énumérées ci-dessus incluent la collecte des déchets provenant des établissements de bouche et autres commerces.

3. Equipements de collecte des déchets portuaires

Dans le cadre de l'opération « Port Propre », le port de plaisance dispose d'un point propre (cf. annexe 3). C'est une micro-déchetterie sur l'aire de carénage qui a pour fonction la récupération de déchets polluants.

Cette dernière, est implantée à l'intérieur de la zone technique. Sécurisée par une clôture et un portail adapté, d'une dalle de propreté avec traitement anti-acide et anti-hydrocarbures, elle recueille dans des réceptacles mobiles et fixes l'ensemble des déchets polluants et toxiques issus du carénage et de la plaisance.

Elle possède les équipements nécessaires à la collecte de ces déchets polluants :

- un point d'eau ;
- un bac pour batteries usagées;
- un bac spécial pour fusées ;
- un bac pour piles ;
- un bac pour plastiques et emballages souillés ;
- un bac pour cartons et bois souillés ;
- un bac pour chiffons et autres textiles souillés ;
- un bac pour résidus divers ;
- un bac pour déchets organiques issus du carénage ;
- un bac pour filtres à huile et à gasoil;
- 2 bac fixe de 1000 L chacun pour huiles usagées de vidange ;
- des fûts pour huiles usagées de friture ;

Les encombrants ne sont pas réceptionnés. Cependant, ils sont enlevés sur simple demande auprès des services de voiries de la commune.

Le point propre est ouvert 6 jours sur 7 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30 selon les horaires d'ouvertures de l'aire de carénage. En dehors de ces heures, une demande exceptionnelle pourra se faire par téléphone ou email auprès des services du port.

Son utilisation sera libre et gratuite pour les plaisanciers, pêcheurs et professionnels du nautisme.

4. Traitement des eaux sales de l'aire de carénage

Le site dispose d'une aire de carénage crée dans le cadre de l'opération port propre en 2010/2011 ; elle est entièrement protégée par une clôture et un portail adaptés, elle est composée d'un revêtement de surface de type

enrobé percolé (enrobé industriel haute performance) avec système d'avaloirs, de caniveaux et de canalisations enterrées permettant la collecte des eaux de ruissellement. L'eau collectée est systématiquement traitée comme suit :

Dégrilleur et surverse

↓

Bassin de stockage

↓

Décanteur-débourbeur-déshuileur

↓

Colonne de filtration

↓

Evacuation

5. Traitement des eaux usées (grises et noires) des bateaux

Suite aux travaux d'aménagement du port, un système d'évacuation a été mis en place avec système de pompage permettant de récupérer vers le réseau municipal d'assainissement qui se situe au niveau de carénage, les eaux grises et noires des bateaux équipés de cuves de rétention. Les eaux sont dirigées vers la station d'épuration de la commune.

6. Traitement des eaux de cale des bateaux

Le port dispose d'un point de traitement des eaux de cale, avec système de pompe permettant d'aspirer ces eaux qui sont stockées dans un décanteur.

7. Traitement des résidus de cargaison

Les opérations d'avitaillement, les manipulations autour des réservoirs, les rejets de carburants, particulièrement au moment de leur livraison par camion, peuvent provoquer des pollutions accidentelles. Aussi, afin de lutter contre une éventuelle souillure du milieu marin, le port et le délégataire de service public de la station avitaillement sont doté de moyens de lutte complets et adaptés aux déversements les plus souvent rencontrés.

Le port peut également fermer la passe d'entrée afin d'éviter une pollution marine ou à l'inverse éviter de propager une pollution portuaire vers la mer.

⇒ Ces matériels se composent de :

- Barrage absorbant à jupe de 50 Mètres de long
- papiers buvards absorbants ;

- kits antipollution pour la protection des personnels comprenant chacun : 1 combinaison, 1 masque de protection, 1 paire de sur-lunettes, 1 paire de bottes en PVC).

Une partie de ces matériels sera immédiatement disponible sur le quai pour plus de rapidité et d'efficacité dans les interventions.

Il est à noter que la station d'avitaillement dispose d'un kit antipollution renouvelé annuellement par ses soins.

VI. DESCRIPTION DES PROCEDURES DE RECEPTION ET DE COLLECTE DES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES ET DES RESIDUS DE CARGAISON

1. Déchets ménagers et assimilés[2] :

Les déchets ménagers et les déchets recyclables recueillis sont déposés dans des réceptacles prévus à cet effet répartis sur les différents emplacements tels que décrits à l'article V.1 du présent document.

! Les déchets sont déposés en sacs fermés !

L'intercommunalité Nebbiu Conca d'Oru assure l'élimination des déchets ménagers et assimilés dans le cadre du plan de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Corse.

Les conteneurs seront vidés sept jours sur sept en pleine saison et 12 fois par semaine hors saison.

2. Déchets recyclables :

Le service intercommunal passe régulièrement pour vider les installations. En cas de débordement d'un ou de plusieurs conteneurs, Le service intercommunal intervient après contact téléphonique du bureau du port. Tout plaisancier, pêcheur, professionnel ou promeneur apercevant un conteneur rempli devra en avertir le bureau du port dès que possible.

3. Les déchets spécifiques portuaires :

Concernant la micro-déchetterie destinée aux déchets spécifiques portuaires (bacs fixes huiles noires, fûts huiles fritures …), un opérateur privé agréé intervient à la demande du port en fonction des besoins.

Les huiles stockées dans un décanteur sont, à la demande, récupérées et acheminées par un opérateur agréé vers un centre de traitement spécialisé.

4. Les eaux de l'aire de carénage

Ces éléments polluants sont collectés dans un décanteur qui est vidangé deux fois par an par une entreprise spécialisée dans le traitement des déchets toxiques. Un suivi de traitement des déchets est mis en place

[2] Voir note 2

5. Les eaux grises et noires

Suite à leur collecte, elles sont directement envoyées dans le réseau des eaux usées.

6. Les eaux de cale

Stockées dans un décanteur, elles sont, sur demande, récupérées et acheminées par une entreprise agréée vers une usine de traitement spécialisée.

7. Les fusées de détresse

Stockées dans un bac spécifique pour les produits explosifs, le traitement se fait généralement une fois par an ou selon les quantités, il est établi un plan de suivi et destruction comme pour chaque déchet traité dans le port.

VII – DESCRIPTION DU SYSTEME DE TARIFICATION

Le coût de la gestion des déchets est inclus dans la tarification portuaire.

Toutefois, lorsqu'une pollution accidentelle sera constatée, que son auteur sera identifié, les coûts liés à l'intervention (mobilisation du personnel, déploiement de matériels) seront facturés au plaisancier selon un tarif voté chaque année en Conseil Municipal.

VIII – PROCEDURES A SUIVRE POUR SIGNALER LES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION PORTUAIRES

Les insuffisances peuvent être signalées à tout moment au personnel de la capitainerie présent 5 jours sur 7 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h à 17 h 00 de septembre à juin et 7 jours sur 7 de 8 h 00 à 21 h 00 de juillet à août ou par téléphone, et email.

Un registre numéroté sera mis à la disposition des usagers du port afin de recueillir leurs réclamations, sur une fiche définie en annexe A.

La direction du port apportera une réponse écrite à l'ensemble des réclamations dans un délai maximum d'un mois.

L'ensemble de ces insuffisances sera mis à l'ordre du jour lors des réunions prévues dans le cadre de la consultation permanente.

IX – PROCEDURES DE CONSULTATION PERMANENTE

Les procédures de consultation permanente entre les responsables, les gestionnaires et les utilisateurs pour analyser les éventuelles insuffisances constatées, ainsi que les améliorations à apporter et les modifications prises ou à apporter dans les procédures ou les installations sont les suivantes :

- Comité Local des Usagers Permanents du Port (CLUPP) : une fois par an ;
- Conseil Portuaire : deux fois par an

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires fera l'objet d'un réexamen par l'autorité portuaire tous les trois ans ainsi qu'après toute modification significative de l'exploitation du port.

X – PERSONNES CHARGEES DE LA MISE EN OEUVRE ET DU SUIVI

Les personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi du plan sont :

- ⇒ le responsable d'exploitation du port, M. David DONNINI Directeur du port, et l'ensemble des personnels du port ;
- ⇒ Le Maire et conseillers municipaux délégués au port de plaisance.

XI – INFORMATION DES USAGERS

Plusieurs vecteurs de communication sur les équipements de collecte de déchets sont utilisés pour sensibiliser les usagers :

- ⇒ Utilisation des supports de communications du port (lettres d'information, lettres de fin d'année, site internet de la mairie et capitainerie) ;
- ⇒ Affichage sur les points de collecte (identification des déchets traités, capacités de collecte, consignes d'usage et de sécurité, filières de valorisation) ;
- ⇒ Signalétique adaptée et uniformisée aux ports corses dans le cadre de l'opération « Port Propre » ;
- ⇒ Sensibilisation sur site : 2 fois par an les usagers du port seront réunis sur le port à l'initiative de la capitainerie et du service voirie pour une visite explicative ;
- ⇒ Formation des personnels : l'opération « Port Propre » comprend un volet formation des personnels à la gestion environnementale avec pour objectif de désigner dans chaque port adhérent à la démarche des « référents » environnementaux capables de communiquer et d'informer les usagers sur les installations portuaires. Trois formations ont été effectuées par les agents portuaires : POLMAR, CEDRE, PORT PROPRE

ANNEXES

PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES ET DES RESIDUS DE CARGAISON

ANNEXE 1

FICHE DE NOTIFICATION D'INSUFFISANCE N°

Alleged inadequacies report

A RENSEIGNER PAR L'USAGER

Information notified by the ship

Nom du navire : _____. Nationalité : _____

Ship's name

Objet du dysfonctionnement :

Alleged inadequacies details

_____

_____

_____

Action éventuellement proposée :

Proposal to cancel the inadequacies

_____

_____

_____

Date :

Signature (Signed)

TRAITEMENT PAR LE BUREAU DU PORT

Recevabilité du dysfonctionnement :

Si non, pourquoi : _____

Action proposée : _____

_____

_____

Date :

Signature

Etabli en deux exemplaires :

- un pour le déclarant ;

- un pour le bureau du port

ANNEXE 2

POINTS DE COLLECTES SUR LE PORT

ANNEXE 3

SIGNALETIQUE AFFICHEE